

# COMPTE-RENDU de la REUNION du CONSEIL MUNICIPAL de LATHUILE DU 19 JUILLET 2018

Le Conseil Municipal de LATHUILE, convoqué le 13 juillet 2018 s'est réuni, à la mairie, le **jeudi 19 juillet 2018**, à 20 H, sous la présidence de M. BOURNE Hervé, Maire.

**Présents** : Hervé BOURNE, Roland AUMAITRE, Roland MERMAZ-ROLLET, Jean BONHEUR, Christelle TREHAN, Annette REGNIER, Christophe RIBES, Cyril CAVAGNOD, Céline ROUSSETTE, Claude LARIVIERRE

**Absents excusés** : Pierre-Etienne BARBIER, Laetitia VALLET, Sophie CAVAGNOD, Jean-François MAGGI, Nicolas SAENGER

**Procuration** : Pierre-Etienne BARBIER à Annette REGNIER, Laetitia VALLET à Cyril CAVAGNOD, Nicolas SAENGER à Jean BONHEUR, Jean-François MAGGI à Roland AUMAITRE, Sophie CAVAGNOD à Hervé BOURNE

**Secrétaire de séance** : Annette REGNIER

## **1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA REUNION DE CONSEIL DU 05/06/2018**

Le compte rendu de la réunion de conseil municipal du 05 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

## **2. PROPOSITION DE FUSION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SOURCES DU LAC D'ANNECY AVEC L'AGGLOMERATION GRAND ANNECY (procédure de fusion d'EPCI)**

Le Maire rappelle :

Le 01 avril 2015, les présidents des EPCI du bassin annécien s'étaient réunis et avaient étudié la fusion d'EPCI avec l'agglomération Grand Annecy :

- Rappel du périmètre d'étude
- Rappel des points de convergence/divergence des compétences
- Évaluation du coût des services (dépenses/recettes)
- Les organisations des différents EPCI
- Scénarii d'harmonisation de compétences
- Les conséquences financières en cas de retour ou de nouveaux transferts de compétences

La question de la fusion des 10 communes de la CCSLA a été posée lors du conseil communautaire du 28 mai 2015, et avait obtenu un vote favorable par 21 voix pour dont celles des élus de Lathuille et 13 contre, mais jamais suivi d'effets.

Le 17 septembre 2015, M. Rigaut, Président de l'agglomération du Grand Annecy est venu en conseil communautaire à la CCSLA pour expliquer le moteur de l'étude qui a été initiée sur le bassin de vie Annécien par les collectivités concernées (10 EPCI) : « Quelle vision porte-t-on sur le territoire » et a donc proposé, déjà à l'époque la fusion de la CCSLA. Il a également informé que le projet d'une commune à 13 communes dans le cadre d'une commune nouvelle ne se fera certainement pas.

A l'époque, la Communauté de Commune du Pays de Faverges (ex Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy) n'avait pas souhaité s'engager dans ce processus de rapprochement, car occupée à traiter le cas de la commune de Montmin et les mariages de communes de son territoire. (Faverges/Seythenex, Talloires/Montmin, Saint-Ferréol/Marlens/Cons-Ste-Colombe prévu initialement et arrêté à Marlens/Cons-Ste-Colombe.

En effet, la commune de Montmin membre de la CCSLA a fusionné avec la commune de Talloires membre de la Communauté de Communes de la Tournette (CCT). Dans le cadre du schéma

départementale de coopération intercommunale, la CCT a été rattachée à l'agglo du Grand Annecy. La commune nouvelle (Talloires-Montmin) a manifesté son souhait d'être rattachée à la CCSLA.

Ce sujet des mariages de communes a occupé la CCSLA pendant plusieurs mois, jusqu'au recours devant le Conseil d'Etat pour le rattachement de la nouvelle commune Talloires-Montmin à l'agglo du Grand Annecy.

La question de fusion avec l'agglo du Grand Annecy n'a jamais été débattue depuis cette date à la CCSLA.

En juin 2017 une fusion Faverges-Seythenex / Doussard voulue par les deux maires mais rejetée par une courte majorité à Doussard a provoqué une incompréhension durable et profonde entre son maire et le 1er Adjoint président de la CCSLA.

Un schéma de mutualisation initié à 7 communes début 2017 puis ré étudié à 5 fin 2017 est aujourd'hui lettre morte car abandonné en février 2018.

Le régime de la fiscalité professionnelle unique (FPU) a finalement été adopté mais aura laissé des traces.

Une motion de confiance demandée par le président de la CCSLA a été votée en octobre 2017 par 20 voix pour et 11 abstentions, qui portait essentiellement sur la poursuite de la mise en œuvre du projet de territoire (politique menée dans la continuité du projet de territoire de 2012 actualisé en 2014) et non sur la fusion ou pas avec l'agglo du Grand Annecy.

La question posée était libellée ainsi : « *Monsieur le Président demande aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur la politique menée actuellement qui s'inscrit dans la continuité du projet de territoire de 2012 et de son actualisation en 2014* ».

Ce jour-là le Maire de Lathuile avait bien demandé à revoir le fonctionnement au sein de l'intercommunalité et précisé qu'il était prêt à étudier un rapprochement avec l'agglomération du Grand Annecy qui nous offrirait :

- un service d'eau potable compétent (nous n'avions de toute façon pas la taille et la capacité de gérer l'eau potable en régie intercommunale)
- un transport collectif plus intégré aux services de l'agglo. Suite à la réunion organisée le 26 mars 2018 sur les transports (BHNS - préoccupation majeure pour les usagers de notre territoire), la CCSLA n'a reçu aucune réponse de la région malgré une réunion qui a regroupé de nombreux élus et techniciens...Il faut se rendre à l'évidence, notre territoire situé entre deux agglos n'est pas audible, et n'a aucun levier seul
- la vitrine Annecy depuis si longtemps réclamée par nos professionnels du tourisme.

Pour toutes ces raisons, le Maire de Lathuile a voté oui à cette motion de confiance mais avec une grande réserve et une injonction à tous les élus de changer le mode de fonctionnement.

A ce jour, force est de constater que la CCSLA n'a plus la taille, l'organisation suffisante et la solidarité nécessaire pour assumer seule des compétences au niveau intercommunal, comme celles-ci. Elle est devenue trop isolée des centres de décisions, bien qu'il y ait eu des réussites depuis 2014, comme le festival des cabanes (sauf pour Lathuile qui n'a aucune cabane sur son territoire cette année), le Galta, la gestion des déchets, la gestion des rivières, Fabrik Arts, la Maison de santé, la semaine du 11 Novembre centenaire qui sera je le crois et l'espère une belle réussite collective, etc ...

Le manque de solidarité constaté depuis plusieurs mois s'est concrétisé par le refus de certaines communes de la CCSLA de voter la convention concernant la participation financière au fonctionnement des équipements à vocation intercommunale de Faverges/Seythenex en juin 2018.

Le Maire de Lathuile a donc demandé le 14 juin 2018 au Président de la CCSLA de mettre à l'ordre du jour du conseil communautaire du 12 juillet la question sur les capacités de la CCSLA à garder son indépendance et l'opportunité d'un rapprochement avec l'agglo du Grand Annecy pour certaines communes ou d'Arlysière pour d'autres, et ce, par une procédure de fusion d'EPCI.

Le Président a officiellement et catégoriquement refusé, au motif que cette question devait être débattue dans toutes les communes avant de revenir à la CCSLA, sans donner aucun délai.

Une réunion privée du conseil municipal en mairie de Lathuile le 06 juillet 2018, avec le Maire de Duingt et M. RIGAUT Président du Grand Annecy a permis de conforter ce souhait de rejoindre l'agglomération du Grand Annecy. Lathuile a décidé d'être le moteur de cette démarche qui permettra un véritable débat au sein de tous les conseils municipaux et ainsi de convaincre un maximum d'élus du bien-fondé de ce rapprochement.

Le Maire a informé régulièrement le conseil municipal des échanges et démarches à ce sujet.

Sur la question de l'avenir de notre territoire, Lathuile a à ce jour deux options qui s'offrent à elle :

- 1/ rejoindre seule l'agglomération du Grand Annecy (ou avec d'autres communes) dès le 1er janvier 2019 (sans l'avis de la CCSLA), c'est tout à fait possible même si les délais sont très courts.
- 2/ rejoindre l'agglomération du Grand Annecy par une procédure de fusion d'EPCI avant les élections municipales de 2020 soit le 1er Janvier 2020.

Ce délai du 1er janvier 2020, à boucler au plus tard le 31 Aout 2019 nous laisserait le temps de communiquer auprès de tous les personnels, des élus et administrés sur les enjeux et avantages de la stratégie décidée, et de terminer les actions en cours de la CCSLA.

Lathuile n'a pas d'intérêt, ni l'intention de partir seule. De plus le Préfet ne soutiendra pas les départs de communes isolées. Le rappel synthétique de la procédure de fusion permet d'apprécier le calendrier qui peut paraître long mais réalisable pour le 1<sup>er</sup> janvier 2020.

L'initiative d'un projet de fusion appartient soit :

- aux communes membres
- aux EPCI dont la fusion est envisagée
- au(x) représentant(s) de l'Etat dans le ou les départements concernés
- à la commission départementale de la coopération intercommunale (CDCI)

L'initiative de fusion se matérialise respectivement pour chacune des quatre hypothèses précitées :

- par une délibération d'un ou de plusieurs conseils municipaux concernés par la fusion
- par une délibération de l'organe délibérant d'un ou plusieurs des EPCI dont la fusion est envisagée
- par un arrêté de projet de périmètre du ou des préfets concernés
- par une délibération de la commission départementale de coopération intercommunale.

Le préfet (ou les préfets) dispose(nt) d'un délai de deux mois pour prendre un arrêté de projet de périmètre lorsque l'initiative émane des conseils municipaux ou des organes délibérants des EPCI. Ce délai court à compter de la première délibération transmise. Mais, il peut ne pas donner suite à cette demande de fusion avec motivations.

Les communes ont alors 3 mois pour se prononcer sur le projet de périmètre, à défaut de délibération, l'avis est réputé favorable. L'avis des EPCI concernés est requis de la même manière.

De même l'avis de la CDCI (ou des CDCI si cela concerne plusieurs départements) est sollicité dans le délai de deux mois après transmission de l'arrêté de périmètre.

La décision de fusion est concrétisée par un arrêté de fusion. Elle est conditionnée à un accord à la majorité qualifiée (1) des communes sur le projet de périmètre et sur les statuts de l'EPCI qui sera issu de la fusion. L'accord des organes délibérants des EPCI n'est en revanche pas exigé, ceux-ci étant consultés seulement pour avis.

(1) 2/3 au moins des conseils municipaux de toutes les communes incluses dans le projet de périmètre représentant plus de 50 % la population totale de celles-ci, ou 50 % au moins des conseils municipaux des communes représentant les 2/3 de la population

Le Maire sollicite donc le conseil municipal de Lathuile pour demander officiellement la mise en œuvre de la procédure de fusion d'EPCI entre la CCSLA et l'agglo du Grand Annecy, démarche qui se veut constructive et collective par la volonté de convaincre une majorité des communes de la CCSLA, et ce pour une préparation qui se terminerait au plus tard le 31 août 2019 pour mise en application officielle au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

En espérant sincèrement que la démarche de Lathuile sera comprise dans l'intérêt de notre territoire et de nos administrés et convaincra un maximum d'élus des communes membres de la CCSLA pour adhérer à ce projet.

Le Conseil Municipal,

- Vu l'article L.5211-41-3 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la fusion d'EPCI,

Par 13 voix pour, 1 contre (M. Nicolas Saenger), 1 abstention (M. Christophe Ribes)

- Décide de s'engager dans la procédure de fusion des Etablissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre,

- Demande à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie que, dans le cadre du régime de droit commun, l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (7 communes) fusionne avec l'ensemble du territoire de la communauté d'agglomération du Grand Annecy (34 communes) au 1<sup>er</sup> janvier 2020.

- Demande à cet effet à Monsieur le Préfet de la Haute-Savoie, d'adopter, dans un délai de deux mois à compter de la transmission de la présente délibération, un arrêté fixant le périmètre de la nouvelle communauté d'agglomération issue de la fusion entre la Communauté de Communes des Sources du Lac d'Annecy (7 communes) et la communauté d'agglomération du Grand Annecy (34 communes).

### **3. PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DE BIENS ET EQUIPEMENTS DE LA ZONE ARTISANALE DU BOUT DU LAC A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES (CCSLA)**

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du code général des collectivités territoriales (CGCT), la CCSLA exerce, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, la compétence relative à la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion des zones d'activité économique.

Une zone artisanale dite « ZA du Bout du Lac » est implantée sur la commune de Lathuile.

Un constat des lieux a été dressé entre la commune et la CCSLA précisant :

- le périmètre
- les équipements généraux (signalétique, parking, mobilier urbain, réseaux ...)
- les charges d'entretien

Or, la CCSLA n'est pas en mesure, à ce jour, d'exercer directement cette compétence de manière pleine et entière sur l'ensemble de son périmètre, faute de moyens adaptés et compte tenu de la faible capacité de la structure, qui empêche une mise en œuvre efficiente de cette compétence. Par ailleurs, elle souhaite que la continuité des opérations engagées sur les zones d'activité économique de son périmètre puisse être préservée.

L'article L.5214-16-1 du CGCT dispose que « *Sans préjudice de l'article L. 5211-56, la communauté de communes peut confier, par convention conclue avec les collectivités territoriales ou les établissements publics concernés, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public.*

*Dans les mêmes conditions, ces collectivités territoriales et établissements publics peuvent confier à la communauté de communes la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de leurs attributions ».*

Ces dispositions permettent à la CCSLA, entre autres, de confier à ses communes membres l'entretien courant et la gestion courante des zones d'activité économique identifiées comme telles sur son périmètre, pour les raisons précisées ci-dessus.

Une convention a donc été établie entre la commune et la CCSLA qui a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CCSLA confie à la commune de Lathuile l'entretien courant et la gestion courante de la zone artisanale du Bout du Lac.

Le Maire donne connaissance au conseil municipal :

- Du procès-verbal de constat d'état des lieux
- De la convention d'entretien qui fixe les modalités de gestion et d'entretien de la zone artisanale,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à la majorité 13 voix pour, 2 abstentions (Mmes Christelle Tréhan et Laetitia Vallet), accepte le constat d'état des lieux et autorise le Maire à signer la convention d'entretien et de gestion de la zone artisanale du Bout du Lac, annexés à la présente délibération.

#### **4. CONVENTION POUR L'INSTALLATION DE STATIONS RADIOELECTRIQUES AVEC HAUTE-SAVOIE MEDIAS (RADIO H2O)**

H2O est une radio locale qui émet depuis le 21 novembre 2017, et diffuse des infos locales, météo montagne, loisirs... en FM ou en ligne, H2O est le média hyperlocal des bords du lac.

Dans le cadre de son développement, le Président de l'association Haute-Savoie Média sollicite l'autorisation d'installer deux antennes sur un mât de 4 à 5 mètres fixé sur le garde-corps de la plateforme supérieure du bâtiment de l'unité de filtration de l'eau.

Pour ce faire, le Maire propose au conseil municipal d'adopter une convention fixant les conditions d'installation et d'utilisation de l'équipement. Il donne lecture du projet de convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, approuve les termes de la convention annexée à la présente délibération, autorise le Maire à signer ladite convention et toutes pièces afférentes

#### **5. SONNERIE DES CLOCHES : RETRAIT DE LA DELIBERATION DU 05 JUIN 2018**

Le Maire rappelle le débat qui s'est déroulé lors de la réunion de conseil du 05 juin 2018 concernant la demande de certains riverains proches de l'église au sujet des cloches.

La question inscrite à l'ordre du jour du 05/06/18 était libellé ainsi :

Sonnerie des cloches – proposition de référendum restreint

Or, le Maire a proposé au Conseil Municipal un vote sur la modification des heures de sonnerie actuelle. M. Christophe RIBES a, ce jour-là quitté la salle du conseil au motif que ce point n'était pas mentionné en tant que tel dans l'ordre du jour, et qu'il aurait mérité un débat d'avantage préparé. Cette décision est susceptible de faire l'objet d'une demande d'annulation.

A ce jour aucune modification des heures de sonnerie des cloches n'a été faite, seuls les travaux de réparation des cloches et l'installation d'un nouveau dispositif de programmation des sonneries, ont été demandés à l'entreprise Paccard.

Il propose donc de retirer la délibération du 05 juin 2018 et d'inscrire très clairement ce point à l'ordre du jour d'une prochaine réunion de conseil. Pour prendre une décision, il souhaite réunir un groupe de travail et délibérer à l'automne.

Mme Annette Regnier souligne qu'il n'a jamais été question de supprimer la sonnerie des cloches, mais seulement de supprimer l'Angélus du matin.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité 12 pour, 3 abstentions (Mmes Christelle Tréhan, Laetitia Vallet, M. Cyril Cavagnod), demande le retrait de la délibération 2018-29 du 05/06/18.

## **6. ETAT D'ASSIETTE DES COUPES DE BOIS EN FORET COMMUNALE POUR 2019**

Le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. le Directeur de l'ONF concernant les coupes à asseoir en 2019 en forêt communale relevant du régime forestier.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à la majorité : 14 pour, 1 abstention (Mme Laetitia Vallet)

- Approuve l'Etat d'assiette des coupes 2019 présenté dans le tableau ci-annexé : **parcelle M**
- Demande à l'ONF de bien vouloir procéder à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées dans le tableau ci-annexé et validé par ses soins
- Précise, pour ces coupes validées la destination des coupes et leur mode de commercialisation : conformément au tableau ci-annexé
- Autorise le Maire à fixer le prix de retrait du lot sur la base des estimations de l'ONF à l'issue du martelage pour les coupes vendues sur pied
- Donne pouvoir à M. le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

## **7. DECISION BUDGETAIRE MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE**

Le Maire propose les ajustements de crédits suivants pour permettre le remboursement d'une taxe d'urbanisme suite à la modification du permis de construire initial et à la diminution des surfaces de plancher taxable :

Investissement dépenses	article 10226	Taxe d'urbanisme	+ 2 000,00 €
Investissement recettes	article 10226	Taxe d'urbanisme	- 2 000,00 €

Le Conseil Municipal à la majorité 14 pour, 1 abstention (Mme Laetitia Vallet) adopte la décision budgétaire modificative proposée.

## **8. VOTE DES TARIFS AU 01/09/2018 : REPAS SCOLAIRES, REPAS SCOLAIRES MAJORES, REPAS LIVRES A DOMICILE, GARDERIE PERISCOLAIRE**

### **Repas scolaires :**

Le Maire rappelle que la commune a passé une convention avec la Société « Mille et un Repas » pour la fourniture sur site des repas servis à la cantine.

Le contrat de prestation signé avec cette société prévoit une actualisation des tarifs chaque année en fonction des indices restauration et restaurant scolaire ou universitaire.

L'augmentation de tarif pour les déjeuners scolaires et pic-nics au 01/09/2018 est le suivant :

Tarif au 01/09/2017 3,78 € TTC

Tarif au 01/09/2018 3,85 € TTC soit une augmentation de 0,07 €

Les tarifs des repas facturés aux parents sont donc arrêtés à :

Tarif vert 4,67 € TTC quotient familial < ou = 750 €

Tarif bleu 4,92 € TTC quotient familial > 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 14 pour, 1 abstention (Mme Laetitia Vallet), adopte les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **Repas scolaires majorés :**

Le Tarif actuel majoré du prix du repas de la cantine scolaire s'applique lorsque les parents inscrivent leurs enfants en dehors des permanences prévues.

Le prix du repas normal est de 4.67 € ou 4.92 € en fonction du quotient familial.

Le prix du repas majoré est actuellement de 5 €. Ce tarif n'a pas été augmenté depuis 4 ans.

Le Maire demande au conseil de fixer un nouveau tarif qui s'appliquera à la rentrée 2018 en tenant compte de l'augmentation appliquée aux repas tarifs normaux de 7 centimes.

Ce tarif est appliqué lorsque les parents inscrivent leurs enfants à la cantine en dehors des heures de permanence.



Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 14 voix pour, 1 abstention (Mme Laetitia Vallet), décide d'augmenter le tarif du repas majoré et fixe le prix à 5,07 € à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **Repas livrés à domicile :**

Le Maire rappelle que la commune a passé une convention avec la Société « Mille et un Repas » pour la fourniture sur site des repas livrés à domicile.

Le contrat de prestation signé avec cette société prévoit une actualisation des tarifs chaque année en fonction des indices restauration et restaurant scolaire ou universitaire.

L'augmentation de tarif pour les déjeuners portage à domicile et supplément soupe au 01/09/2018 est le suivant :

Tarif repas au 01/09/2017 sans pain : 4,38 € TTC avec soupe 4,72 € TTC

Tarif repas au 01/09/2018 sans pain : 4,46 € TTC avec soupe 4,80 € TTC

Soit une augmentation de 0,08 € pour le repas et 0,01 € pour la soupe

Les tarifs des repas livrés à domicile facturés sont donc arrêtés à :

Tarif vert 6,24 € TTC sans soupe - 6,58 € TTC avec soupe quotient familial < ou = 750 €

Tarif bleu 7,54 € TTC sans soupe - 7,88 € TTC avec soupe quotient familial > 750 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 14 voix pour, 1 abstention (Mme Laetitia Vallet), adopte les nouveaux tarifs qui seront appliqués à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2018.

### **Garderie périscolaire :**

Le Maire rappelle les tarifs de la garderie périscolaire votés pour l'année scolaire 2017/2018 par délibération DL2017-41 du 28/06/2017

Tarif vert = 3.05 € de l'heure si quotient familial inférieur à 750 €

Tarif bleu = 3.55 € de l'heure si quotient familial supérieur à 750 €

Il propose de maintenir ces tarifs pour la rentrée 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à la majorité, 14 voix pour, 1 abstention (Mme Laetitia Vallet), APPROUVE le maintien et les tarifs à appliquer à compter du 01 septembre 2018.

## **9. QUESTIONS DIVERSES**

### **Cérémonie du 11 novembre**

M. Christophe Ribes, présente les manifestations qui seront organisées durant 9 jours (du 3 au 11 novembre) dans les 7 communes de l'intercommunalité pour la célébration du 11 novembre (centenaire). Un site dédié permet de consulter le calendrier et les lieux où sont proposés un ou plusieurs événements en rapport avec le thème de l'armistice. ([memoire-aux-sources.org](http://memoire-aux-sources.org)).

Etant à l'initiative de cette semaine de commémoration sur tout le territoire, il est aussi le Président de cette association créée pour cet événement. Il coordonnera toutes les manifestations qui rassembleront de très nombreuses associations et scolaires du territoire.

### **Ecole de Lathuile**

L'école de Lathuile compte 3 classes et le poste de direction a été revu l'année dernière. Les parents d'élèves ont manifesté leur mécontentement en fin d'année scolaire quant à l'organisation proposée par les services de l'inspection d'académie pour septembre 2018.

Ce mécontentement a été relayé par le Maire à la nouvelle directrice d'académie qui a pu répondre favorablement à cette demande dans le respect des règles de l'éducation nationale.

L'institutrice actuellement en charge de la classe de maternelle prendra le poste à plein temps à la rentrée et assurera la direction, cette solution satisfaisant l'ensemble des parents et enseignants.

Fin de la séance à 22 H 30.

Fait à Lathuile, le 24 juillet 2018

Le Maire

Hervé Bourne

